

Bangladesh

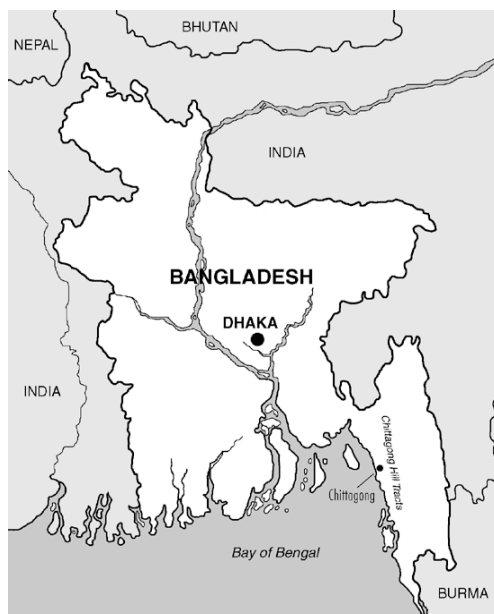
Binota Moy Dhamai
Sanjeeb Drong

La majorité de la population du Bangladesh, s'élevant à 143.3 millions d'habitants au total, appartient au groupe ethno-linguistique des Bengalis tandis qu'environ 3 millions d'individus appartiennent à 45 groupes ethniques différents. Ces populations autochtones se concentrent dans le nord et dans les collines du Chittagong (Chittagong Hill Tracts - CHT) au sud-est du pays où elles sont nommées *Jummas* car elles sont connues pour pratiquer une agriculture de défriche-brûlis, appelé *jum*. En 2011, un amendement de la Constitution se réfère aux populations autochtones en tant que « tribes », « minor races » et « ethnic sects and communities ». Le Bangladesh a ratifié la Convention n°107 de l'OIT relative aux populations autochtones et tribales mais s'est abstenu lors du vote à l'Assemblée générale des Nations Unies et lors de la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones en 2007.

Les peuples autochtones restent parmi les minorités les plus persécutées, car elles connaissent des discriminations relatives non seulement à leur identité mais aussi à leur statut socio-économique. Au sein des CHT, les communautés autochtones ont pris les armes depuis 1976 pour défendre leurs droits. En Décembre 1997, la guerre civile s'est achevée par un accord de paix entre le gouvernement du Bangladesh et le parti politique du Parbattya Chatagram Jana Samhati Samiti (PCJSS, Partis Populaires Unis du CHT) qui dirigeait le mouvement de résistance. L'Accord reconnaît les CHT comme une « région habitée par des populations tribales », son système traditionnel de gouvernance et le rôle des chefs, et offre des cadres pour construire l'auto-détermination tribale. L'application de l'Accord des CHT reste toutefois toujours en suspens ce qui a conduit à des violations des Droits de l'Homme, à des conflits violents et à un contrôle militaire.

Droits légaux et constitutionnels

Le 30 juin 2011, le parlement du Bangladesh a promulgué le 15^{ème} amendement de la Constitution Nationale du Bangladesh. Au cours du processus d'amendement, des organisations et des leaders des populations autochtones ont soumis un mémorandum au gouvernement demandant notamment la reconnaissance constitutionnelle des peuples autochtones/ adivasis, de leur langue et de leur culture ; des places réservées, dont certaines pour les femmes, au Parlement et dans les conseils locaux ; le contrôle des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources naturelles ; et des garanties constitutionnelles pour le Chittagong Hill Tracts Accord de 1997. Toutefois, le Gouvernement du Bangladesh a ignoré la demande des organisations et des groupes de la société civile représentant les peuples autochtones, tout comme le fait qu'un grand nombre de documents emploient les termes de « *adivasi* », « *indigenous people* », « *indigenous hill men* ».



La Constitution se réfère aux peuples autochtones en tant que Tribu (*Tribes - upajati*), minorités raciales (minor races - *khudro jatishaotta*), sectes ethniques (*ethnic sects*) et communautés (*nrigoshthi o shomprodai*). Tous les peuples du Bangladesh sont nommés *Bangalees* (Article 6.2). Les organisations autochtones et les leaders politiques ont conduit des mouvements de protestation contre cet amendement de la Constitution mais au lieu de reconnaître leurs demandes, le Ministère des affaires étrangères ordonna aux diplomates et aux journalistes d'éviter d'employer les termes d'« *adivasis* » pour désigner les peuples autochtonesⁱ. Un journal a aussi publié que le gouvernement a décidé de retirer le terme « autochtone » de toutes les lois, documents et publications du gouvernement du Bangladeshⁱⁱ.

De manière similaire, un bon nombre d'amendements ont été proposé par le gouvernement sans consulter les populations autochtones qui seront lourdement affectées si cette loi est promulguée sous sa forme actuelle par le Parlement. La législation en question propose l'amendement du *Forest Act* de 1927, la loi sur la Protection de la vie sauvage (*Wildlife Protection Bill*) de 2010 et des changements dans les *Hill District Council Acts* de 1998. D'autre part, les recommandations proposées par les communautés autochtones pour amender le *Land Commission Act* de 2001 pour rendre la *Land Commission* efficiente en accord avec le CHT, n'ont toujours pas été mises en place. Le travail de cette Commission est resté en suspend tout au long de l'année 2011.

Un certain nombre d'initiative ont été engagé notamment par la *National Human Rights Commission* qui a adopté un plan stratégique pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Toutefois, cette commission manque toujours de capacités institutionnelles et d'un soutien adéquat du gouvernement, notamment pour l'application de la Politique National de Développement pour les Femmes (*National Women Development Policy*) (voir la suite).

Etude de l'UNPFII sur l'Accord CHT de 1997

Lors de la dixième session du Forum Permanent sur les questions autochtones (*UN Permanent Forum on Indigenous Issues*) aux Nations unies, le rapporteur spécial, Mr. Lars-Anders Baer, ancien membre du UNPFII, a présenté une étude sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Chittagong Hill Tract Accord de 1997. L'étude conclut que bon nombre des plus importants dispositifs de cet Accord restent en suspend ou partiellement mis en œuvre y compris ceux relatifs au règlement des litiges fonciers, à la démilitarisation et à la délégation de pouvoirs aux institutions locales. Cette étude fournit également un certain nombre de recommandations pour la mise en œuvre de l'Accord et des informations sur la situation des Droits de l'Homme en général dans les CHTⁱⁱⁱ. Dans son rapport, l'UNPFII prend note des discussions qui ont suivi la présentation de l'étude et propose les quatre recommandations suivantes :

- (1) que le gouvernement du Bangladesh déclare un calendrier,
- (2) qu'il prévoit les modalités de mise en œuvre de l'Accord,
- (3) qu'il désigne les personnes et/ou institutions responsables de la mise en œuvre de l'Accord, conformément au code de conduite du personnel des Nations Unies pour le maintien de la paix,
- (4) que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) empêche le personnel militaire et les unités qui transgressent les Droits de l'Homme de participer aux activités internationales de maintien de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de maintenir l'intégrité des peuples autochtones concernés^{iv}.

Le gouvernement du Bangladesh a vivement réagi à cette étude affirmant qu'il y avait un malentendu sur les questions « non-autochtones » et s'est opposé aux alinéas 56 et 58A qui traitent du DOMP en disant qu'ils sont « complètement hors contexte. »^v Par la suite, le gouvernement du Bangladesh a tenté en vain de faire retirer deux paragraphes de la dixième session du rapport UNPFII traitant des CHT avant sa présentation devant le Conseil économique et social des Nations Unies^{vi}.

Certains analystes estiment que l'absence de reconnaissance constitutionnelle des peuples autochtones (voir ci-dessus) et les développements ultérieurs visant à restreindre davantage leurs droits (voir ci-dessous) doivent être considérés à la lumière de la réaction du Gouvernement face à l'étude et aux discussions lors de la session UNPFII, particulièrement en ce qui concerne les questions et les recommandations relatives à l'armée et au DOMP, alors que le Bangladesh est l'un des pays fournissant le plus grand nombre d'hommes aux troupes pour les missions de paix de l'ONU.

En 2011, aucune mesure significative n'a été prise pour mettre en œuvre l'Accord du CHT malgré le fait que les trois années du mandat du parti politique signataire de l'Accord, la Ligue Awami, sont passées et cela malgré l'engagement pris dans le Manifeste électoral de ce parti et la poursuite de la forte demande autochtone, des peuples et des groupes de la société civile dans le pays.

Règles discriminatoires dans les CHT`

Au nom de «mesures de sécurité plus élevés», le gouvernement a imposé des restrictions sur les déplacements et activités des étrangers visitant le CHT. Selon les nouvelles règles les étrangers doivent informer en avance les sous-commissaires des districts des collines respectives au sujet de leur visite (où ils vont et qui ils envisagent de rencontrer). De plus, l'administration locale des collines du district de Bandarban a donné des instructions qui interdisent aux ressortissants étrangers de parler avec les groupes autochtones ou religieux sans la présence d'un officier responsable. Il impose également des restrictions sur les dotations en espèces aux enfants autochtones et à leurs familles pour l'éducation ou tout autres raisons^{vii}.

En Août, un ressortissant britannique a été sommé de quitter le district de Bandarban accusé d'implications dans des activités controversées après avoir participé à un programme de solidarité du Forum des peuples autochtones du Bangladesh qui appelait à la reconnaissance constitutionnelle des peuples autochtones. En novembre, la Commission internationale du CHT a été contraint d'interrompre sa sixième mission au CHT visant à évaluer la situation des droits de l'Homme dans la région à la suite d'une ingérence sans précédent des fonctionnaires de l'administration du district civile et les agences de renseignement lors de rencontres avec des groupes de la société civile dans les districts de Rangamati et Bandarban. Enfin, en janvier 2012, il est dit qu'un ressortissant américain a été obligé de quitter le district de Bandarban après avoir parlé à un journaliste local et à d'autres habitants, qui étaient considérés comme «suspects».

Les organisations locales des peuples autochtones se sont plaintes de ces restrictions inconstitutionnelles qui affectent sévèrement les activités des organisations qui travaillent pour le développement socioéconomique des peuples autochtones. Ces restrictions ont également créé un climat d'intimidation et de peur pour les résidents de la CHT. Elles s'ajoutent à la culture de l'impunité en empêchant les militants des Droits de l'Homme d'enquêter sur les allégations d'impunité dont bénéficient les membres des forces de sécurité. Les restrictions viennent s'ajouter à celle de l'administration locale qui interfère déjà sur le travail des organisations locales. Le 22 Novembre 2011, le bureau du sous-commissaire a demandé à toutes les ONG des trois districts montagneux de soumettre des informations sur l'origine ethnique des bénéficiaires de leurs projets (le pourcentage des populations autochtones bénéficiaires par rapport aux bénéficiaires Bengali) ainsi que l'origine ethnique des employés des organisations (le pourcentage d'employés autochtones par rapport aux employés Bengali)^{viii}.

Violations des droits de l'homme

Les violations des Droits de l'Homme contre les peuples autochtones se poursuivent et l'impunité avec laquelle ces violations sont effectuées par des

acteurs du gouvernement ou des acteurs non-étatiques reste un problème majeur. Aucune enquête complète et impartiale n'a été initiée pour identifier les violations des droits humains perpétrés par les colons bengalis dans les CHT, avec l'appui des organismes d'application de la loi, et dans la plaine par des accapareurs de terres influents soutenus par l'administration locale, y compris la police. Les autorités policières n'ont pas non plus fourni une protection ou une coopération adéquate lorsqu'il s'agissait de trouver les auteurs des crimes perpétrés contre les peuples autochtones. Les criminels sont donc rarement capturés, poursuivis et punis, et en général la justice n'est pas rendue.

En 2011, 7 personnes autochtones ont été tuées tandis que 13 autres ont été arrêtées ou détenues. En outre, 30 personnes autochtones ont été torturées, harcelées et menacées, dont cinq chefs de village qui ont été torturés et humiliés au cours d'une réunion publique dans le quartier de Bandarban par le personnel de sécurité. Au moins 8 des attaques communales massives ont concerné des communautés autochtones à travers le pays, dont quatre se sont produites dans les CHT, commises par des colons bengalis avec la collaboration directe ou indirecte des forces de sécurité. Au moins trois personnes autochtones ont été tuées dans ces attaques communales tandis que 70 ont été blessées. 137 maisons appartenant à des peuples autochtones ont été complètement réduites en cendres alors que 47 autres ont été pillées^{ix}.

Dépossession des terres et violences contre les femmes

Les incidents d'accaparement de terres de force par des usurpateurs Bengalis et l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres ancestrales sont restés des scénarios communs en 2011. Par exemple, dans les CHT au moins 7.118 hectares appartenant à des groupes autochtones ont été saisis par des colons bengalis. En outre, plusieurs tentatives ont été faites d'occuper les terres des peuples autochtones, et au moins 137 maisons ont été complètement brûlées, 47 maisons ont été pillées et saccagées et 164 familles autochtones attaquées. De plus, 21 personnes ont été agressées et trois ont été brutalement assassinées^x.

Les autorités, y compris la Commission foncière CHT, n'ont fait aucune démarche pour résoudre les conflits autour de la dépossession des terres qui reste le principal facteur conduisant à l'appauvrissement et à la marginalisation des peuples autochtones et à la perpétration des violations des Droits de l'Homme. Ces terres convoitées appartenant aux peuples autochtones font partie des facteurs expliquant la plupart des incidents de violence envers les femmes autochtones observés en 2011. En 2011, 12 femmes ont été violées et 5 d'entre elles ont été tuées par la suite. À l'exception d'une femme des plaines, toutes les femmes violées venaient des CHT. En outre, 6 cas de tentative de viol et 5 cas d'enlèvements ont été signalés.

Dans les CHT, presque tous les incidents de violence contre les femmes autochtones auraient été perpétrés par des colons bengalis, à l'exception d'un cas de tentative de viol qui aurait été commis par un membre du personnel de sécurité^{xi}. Il n'y a, cependant, pas un seul exemple où les femmes autochtones ont obtenu justice contre une violation de leurs droits et la corruption persistante, la négligence policière, l'impunité et un manque général de justice pour les victimes

des violations des droits de l'homme restent des thèmes omniprésents parmi tous les cas ayant eu lieu en 2011^{xii}.

Le 7 Mars 2011, le ministère de la Femme et de l'Enfance a adopté la Politique nationale pour le développement des femmes (National Woman Development Policy) qui intègre certains dispositifs relatifs aux femmes autochtones, en employant l'expression « minorités ethniques arriérées » (backward and small ethnic groups). Cette politique assure le droit de développement des « minorités ethniques arriérées » tout en conservant leurs traditions et leur culture, et prévoit un programme spécial pour les femmes autochtones. L'une des principales critiques de cette politique, reste que le gouvernement n'a pas consulté les autochtones militants des droits des femmes au cours de son élaboration et qu'il n'a donc pas prévu des mesures distinctes de celles applicables aux des femmes de la population générale pour les femmes victimes de discriminations.

Des évolutions positives

L'Union européenne, le PNUD, l'OIT, Oxfam GB et d'autres organisations ont pris des initiatives pour aborder les questions autochtones au Bangladesh. En 2011, des séminaires nationaux et internationaux ont été organisés par le Bangladesh Adivasi Forum, l'OIT, le National Human Rights Commission, Oxfam GB, les ONG et la société civile à l'égard une meilleure compréhension des droits des peuples autochtones au Bangladesh. Les ministres, les membres du Parlement, les membres de la société civile et les dirigeants autochtones ont participé à ces événements.

Binota Moy Dhamai est Jumma appartenant aux populations du Tripura dans les Chittagong Hill Tracts. Il est militant au sein du mouvement pour les droits et la reconnaissance des peuples autochtones du Bangladesh. Il travaille actuellement au sein du Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) (bdtripura@gmail.com).

Sanjeeb Drong est Garo du nord-est du Bangladesh. Il est journaliste en freelance et éditeur du magazine de solidarité avec les autochtones (indigenous magazine solidarity). Il a publié plus de 400 articles et quatre livres sur les questions autochtones (sanjeebdrong@gmail.com).

*Source : IWGIA, Indigenous World 2012.
Traduction de l'anglais par Émile Crémin
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Asie*

Références

ⁱ <http://www.bdnews24.com/details.php?cid=2&id=201888&hb=top>. Accessed on 18 January 2012.

ⁱⁱ Nazmul Haque, Shokaler Khobor, 15 August 2011

ⁱⁱⁱ Study on the status of implementation of the Chittagong Hill Tracts Accord of 1997 (E/C.19/2011/6).

^{iv} UN Permanent Forum on Indigenous Issues - Report on the tenth session (E/2011/43-E/C.19/2011/14).

^v <http://www.chtcommission.org/wp-content/uploads/2011/06/CHTC-Statement-UNPFII10.pdf>.

Accessed on 17 January 2012.

vi <http://newagebd.com/newspaper1/frontpage/28213.html>. Accessed on 18 January 2012.

vii Letter from the Office of the Deputy Commissioner, Bandarban Hill District

viii Directive from the Deputy Commissioner, Rangamati Hill District, dated 22 November 2011

ix Human Rights Report 2011 on Indigenous Peoples in Bangladesh, Kapaeeng Foundation, Dhaka, Bangladesh.

x Ibid

xi Ibid

xii Ibid